

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi vingt-quatre octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 18 octobre 2024

PRÉSENTS: *Mme JACQUIN Martine, Maire.*

*Mme et Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.
Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MATHURIN Armelle,
MARTIN Marylène, MITAUT Rachel; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD
Serge, JEANNIARD Luc, ROBERT-MICHON Flavien.*

ABSENTS EXCUSÉS: *Mme. M. ERBS Angélique, RIONDET Jacques.*

ABSENTE: *Mme. VAYSSIERE Nora.*

PROCURATIONS: *Mme ERBS Angélique à Mme Martine JACQUIN
M. RIONDET Jacques à M. GUICHARD Serge*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme MATHURIN Armelle*

Ordre du jour :

- X** Travaux de réhabilitation du Gymnase :
 - * réception des notifications de subventions
 - * lancement du projet
- X** Travaux d'aménagements paysagers du belvédère de la Croix du Fûteau et d'une boucle pédestre avec restauration de lavoirs :
 - * choix de l'entreprise qui réalisera les travaux
 - * choix du coordonnateur SPS
- X** ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) : identification des zones sur la commune
- X** Vidéoprotection : autorisation du préfet
- X** Informations sur les décisions du Maire
- X** Signatures d'actes notariés
- X** Compte rendu des commissions communales
- X** Compte rendu des commissions de la CCBE
- X** TE 38 : participation pour installation horloges de programmation éclairage nocturne

- X** Questions diverses
 - * Départ en retraite de deux agents

Le compte rendu de la séance du 26 septembre est approuvé à l'unanimité

Etat civil

Naissances :

VIAL ROYNARD Mahé : le 16 octobre à Voiron

Mariage :

VERDET Ludovic et GERACI Caroline : le 05 octobre à Colombe

**2024 – 47 - 1 : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHÉSION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG38 :**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2023 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial relatif au choix du titulaire et des garanties du contrat prévoyance du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal
Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE:

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent à temps complet et proratisé au temps de travail pour les agents à temps non complet, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

VIDÉO PROTECTION

Nous avons été destinataire de l'arrêté du préfet autorisant la commune à installer un réseau de vidéoprotection sur son territoire.

Une première réunion a eu lieu avec la société SERFIM qui a été retenue pour mettre en place ce dispositif. Cette société est déjà venue pour vérifier les fourreaux existants afin de les utiliser un maximum.

Vendredi dernier deux techniciens sont venus pour voir les possibilités de connexion du gymnase avec la route du tram ; ils souhaitent pouvoir utiliser un maximum les fourreaux existants et ainsi faire moins de génie civil

Après le passage des câbles ils viendront poser tous les équipements nécessaires à la visualisation des caméras en Mairie.

Cette première phase devrait être terminée en fin d'année 2024 ; 11 caméras seront installées.

COMICE AGRICOLE

La société d'agriculture du canton souhaite organiser le comice agricole 2025 à Colombe. Compte tenu des travaux du Gymnase, l'architecte a été consulté et ne s'oppose pas à ce qu'il soit organisé le week-end du 23 et 24 août.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour cette date.

2024 – 48 - 1 : Ticket Culture: convention avec la CCBE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi par la CCBE concernant le déroulement du ticket culture. La convention actuelle prenant fin au 30 septembre 2024,

Le ticket culture est une manifestation co-organisée par la communauté de communes de Bièvre-Est et les communes du territoire. Il a pour vocation de proposer une culture variée et une programmation de qualité dans l'objectif d'offrir à la population une initiation et une sensibilisation à différentes formes de spectacles vivants et de pratiques artistiques (théâtre, musique, cinéma, danse etc.).

L'objectif de cette convention est de déterminer le rôle de chacun des acteurs afin que :

* L'évènement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles

- * Les communes et la communauté de communes soient co-responsables
- * les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive

Cette convention est conclue afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des communes, avec la communauté de communes dans le cadre du Ticket Culture.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2027 inclus.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* Valide le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Bièvre-Est et la commune pour la co-organisation du Ticket Culture présentée et jointe à la présente délibération.

* Charge Mme le Maire de signer cette convention.

Compte rendu des commissions communales

Patrice SERRE :

La commission vie scolaire et péri-scolaire s'est réunie le 15 octobre et le premier conseil d'école de cette année a eu lieu le 16 octobre.

182 enfants sont inscrits à l'école pour cette année scolaire 2024 / 2025

Un point a été fait sur les activités de l'école pour cette année

Un point a été fait sur les budgets alloués par la collectivité

Un sujet doit être étudié dans les meilleurs délais : la téléphonie de l'école et notamment la communication entre les différents bâtiments, ce qui permettra de résoudre les difficultés d'avertissement lors de l'élaboration du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école.

Maurice BONNARDON :

* Le chantier chemin de la bascule est à l'arrêt. ENEDIS doit intervenir le 20 novembre pour déplacer le coffret électrique réseau ; l'enrobé pourra alors être réalisé avant les fêtes de fin d'année.

* Les travaux de gaz actuellement en cours chemin Neuf devraient être terminés fin de semaine prochaine.

* Concernant l'aménagement du Fûteau l'entreprise commencera à broyer les souches demain.

* Aménagement place du monument aux morts ; alp'études va retravailler sur ce projet et nous fera parvenir le chiffrage mis à jour

* Chemin de Compostelle : lors d'une réunion qui a eu lieu dernièrement il a été noté un manque d'équipements sur notre secteur. La région fait un appel à manifestation d'intérêt et peut financer des aires de détente, des aires de bivouac, des bornes solaires pour recharger les téléphones ; ces aides peuvent être apportées aux EPCI mais aussi pour des projets d'hébergements privés.

Compte rendu des commissions de la CCBE

Roger VALTAT

- Le Conseil Communautaire s'est réuni le 14 octobre et a abordé les sujets suivants :

Administration générale

- Désignation et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales.

Finances

- Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget principal.

* Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe ordures ménagères.

* Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe eau.

* Vote de la décision modificative n°1/2024 - Budget annexe assainissement.

Attractivité du territoire :

- Autorisation de signer la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.

- Rapport local n°1 de suivi de l'artificialisation des sols sur Bièvre Est.

- Attribution d'une subvention à l'association Écout'Agri.

Lecture publique et développement culturel :

- Attribution des enveloppes budgétaires liées à l'appel à projet d'animation dans les bibliothèques du réseau de lecture publique.

* Le nouveau président du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) est M . Joël GULLON, maire de la Côte Saint André et président de Bièvre Isère Communauté.

Laurent CHARRAT :

La commission déchets s'est réunie dernièrement. Le 16 novembre sera la journée européenne des déchets.

* Le compostage : une réflexion est en cours pour un ramassage plutôt que l'installation de composteurs.

* Une campagne de nettoyage des Points d'Apport Volontaire doit avoir lieu prochainement.

Emmanuelle MARC :

La commission lecture publique s'est réunie avec le présentation des actions et programmations des prochains mois. Un calcul a été fait afin de déterminer le temps passé par les agents pour l'organisation des manifestations.

Beaucoup de temps est consacré pour pouvoir obtenir des subventions, le besoin d'une personne pour la partie coordination se fait sentir .

Roger VALTAT :

* Le festival Ticket Culture 2024 démarre. Le 1^{er} spectacle aura lieu dès samedi à Burcin.

A colombe un spectacle très jeune public aura lieu le 9 novembre à 11 heures

Questions diverses

Martine JACQUIN

* Départ en retraite de deux agents

Mme Françoise JULLIEN va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2024

Mme Mireille LEGAT va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2025

Une réception sera organisée le vendredi 13 décembre à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal en présence de l'ensemble du personnel communal et du conseil municipal.

* Le 23 novembre aura lieu le cross départementale des JSP sur la commune ce qui va certainement engendrer beaucoup de mouvement dans Colombe.

* L'acte d'achat du terrain pour l'agrandissement du cimetière et l'acte acceptant le legs de M. MORESTIN ont été signés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

<p>Le Maire Martine JACQUIN</p>	<p>Le secrétaire de séance Armelle MATHURIN</p>
-------------------------------------	-----------------------------------------------------